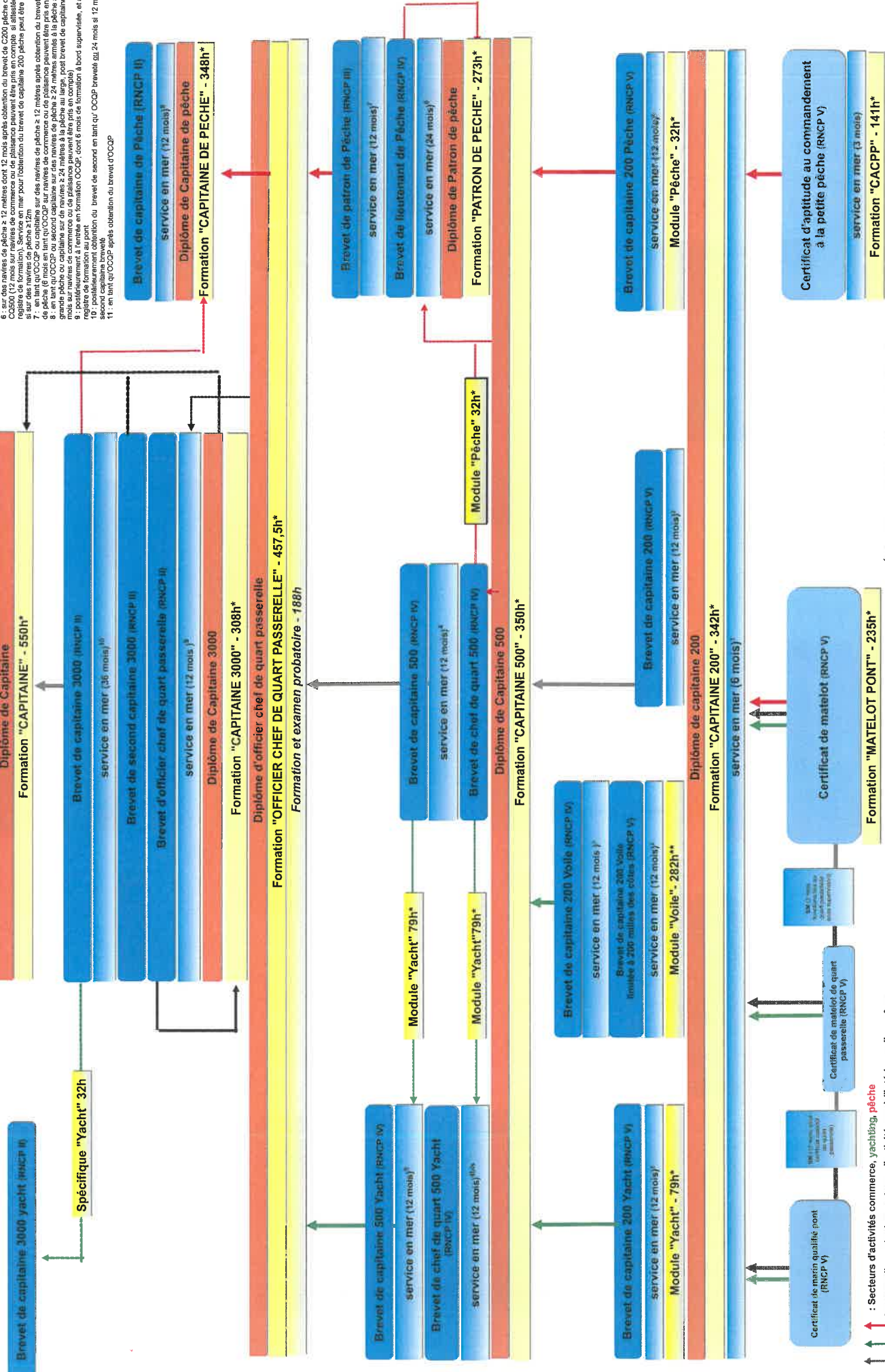


Schéma du cursus de formation au pont

- Service en mer**
1. services en mer pour l'obtention du certificat de matelot de quart passerelle, du certificat de marin qualifié ou du CACPP sont pris en compte pour le service en mer demandé, si effectué dans les 5 dernières années.
 2. CACPP : certificat de marin qualifié obtenu en formation de capitaine 200 pris en compte si effectué dans les 5 dernières années.
 3. en tant que capitaine sur des navires à voile.
 4. postérieurement au brevet de chef de quart 500 dont 6 mois comme officier ou capitaine breveté.
 5. en tant qu'officier ou capitaine après obtention du brevet de COSCO yacht ou du brevet de CS500 dont 6 mois en tant que capitaine.
 6. sur des navires de pêche ≥ 12 mètres dont 12 mois après obtention du brevet de C200 pêche ou du brevet de COSCO pêche.
 7. en tant qu'OCQP ou capitaine sur des navires de pêche ≥ 12 mètres après obtention du brevet de lieutenant ou du brevet de patron de pêche (RNCP III) si sur des navires de pêche ≥ 12 mètres.
 8. en tant qu'OCQP ou capitaine sur des navires de commerce ou de pêche ≥ 24 mètres après obtention du brevet de lieutenant ou du brevet de patron de pêche (RNCP IV) si sur des navires de commerce ou de pêche ≥ 24 mètres.
 9. en tant que capitaine sur des navires de commerce ou de pêche ≥ 24 mètres à la pêche au large, post-brevet de capitaine de pêche (6 mois sur navires de commerce ou de pêche ≥ 24 mètres après obtention du brevet de lieutenant ou du brevet de patron de pêche).
 10. postérieurement à l'entree en formation OCQP, dont 6 mois de formation à bord supervisée, et attestés dans un second capitaine breveté.
 11. en tant qu'OCQP après obtention du brevet d'OCQP.



↑ : Secteurs d'activités commerce, yachting, pêche
 ↑ : passerelles entre les secteurs d'activités ou à l'intérieur d'un même secteur d'activité (sous conditions)

↑ : Evaluations comprises et hors formations spécifiques
 ** : Evaluations comprises, sauf épreuve pratique finale et hors formations spécifiques